


**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**
**CIRCULAIRE N° 1835 / MBPE/DGD/DU 20 JAN 2017**

(Diffusion Générale)

**Objet : Agrément d'exportateur de graine de coton**

Réf. : Décision N°023/COT/SJC/DG/CCA-16 du 20/12/2016 portant liste additionnelle des Exportateurs des produits du coton agréés au titre de la campagne 2016-2017

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, que conformément à la décision du Conseil du Coton et de l'Anacarde visée en référence, les opérateurs ci-dessous désignés, sont agréés en qualité d'exportateur de graines de coton au titre de la campagne 2016-2017 :

PERSONNES PHYSIQUES / ENTREPRISES INDIVIDUELLES			
NOMS ET PRENOMS		NOM COMMERCIAL	CONTACTS
1	KONE SEYDOU	ETABLISSEMENT SEYDOU KONE ET FRERES (Ets SKF)	09 37 95 37 / 07 12 74 88
2	SILUE BAKARY	SILUE BAKARY	01 59 54 00

J'attache du prix au respect des dispositions de la présente qui est d'application depuis le 20 décembre 2016.

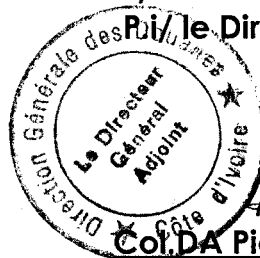
**Ampliations :**

- MPMB/Cab
- Conseil Coton et de l'anacarde
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française

- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

P/ le Directeur Général

P/ le Directeur Général Adjoint



Col. DA Pierre A.